



## ■ Décision n°2022-369 Marchés publics

Le maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 et ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2022-002-02 relatif aux travaux de gros œuvre (lot n°2) dans le cadre de la construction de la maison de quartier de la ville de Creil conclu avec la société HAINAULT le 8 mars 2022 pour un montant initial de 168 166,98 € H.T
- Vu le projet d'avenant n°1 à intervenir ;
- Vu l'arrêté du maire n°2020-214 en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie LEHNER – 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, notamment en ce qui concerne les marchés publics ;

### ■ Considérant :

- Qu'afin de faire face à des intrusions sur le chantier, il a été décidé d'installer des caméras afin d'éviter les accidents pour les intrus et les dégâts ou vols causés aux ouvrages en cours d'exécution;
- Qu'il convient de conclure un avenant au marché public susvisé afin de prendre en compte ces suppléments ;
- Que l'économie générale des marchés publics ne se trouve pas bouleversée par la conclusion de ces avenants ;

### ■ Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché public n°2022-002-02 susvisé avec la société HAINAULT sise 594 rue du 8 mai 1945 à Laigneville (60290) ;

Cet avenant a notamment pour objet d'installer des caméras sur le site jusqu'à la fin des travaux.

L'incidence financière de cet avenant a été fixée à + 3 813,00 € H.T (soit +2,27 % par rapport au montant initial du marché public).

Le nouveau montant du marché public s'établit donc désormais à 171 979,98 € H.T (soit 206 375,98 € T.T.C.) ;

Article 2 : d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20220722-DCRG2022369-AU

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

**22 JUIL. 2022**



Pour le Maire, et par délégation  
Sophie LEHNER  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 22/07/2022
- Et publication ou notification le 22/07/2022

Creil, le 22/07/2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER